AGENCE TECHNIQUE
DE LA CHARE

GUIDE PRATIQUE POUR UNE BONNE GESTION DE SA VOIRIE

Guide #1.0

ÉDITO

La voirie des collectivités locales représente plus de 98% du réseau routier français et 66% de la circulation routière. À cette dernière s'ajoute près de 250 000 ouvrages d'art.

Cette infrastructure conditionne donc les politiques publiques de mobilité, de développement économique et d'aménagement du territoire. Elle n'en constitue pas moins une dépense publique importante.

Les objectifs autour de cette dernière sont donc multiples : examiner son état et ses besoins d'entretien, connaître ses obligations et ses marges de manœuvre éventuelle, identifier les dépenses à y consacrer, connaître et visualiser l'étendue et l'état de son patrimoine.

La rédaction de ce guide a comme principale ambition de diffuser les bonnes pratiques en matière de gestion de voirie communale.

Réalisé en interne, il présente les différentes politiques proposées par l'ATD16 pour répondre de manière transversale et le plus efficacement possible à toutes les questions qui se font jour en matière de voirie.

Michel Carteret

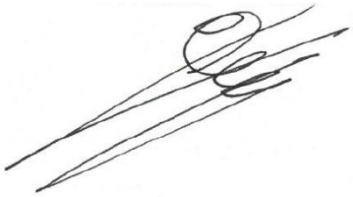

Président de l'Agence Technique de la Charente
Conseiller Départemental Boëme-Échelle
Maire de Mouthiers-sur-Boëme

SOMMAIRE

ÉDITO 3
SOMMAIRE 5
PROPOS LIMINAIRES 7
ÉLÉMENTS DE DÉFINITION 7
Que recouvre la voirie communale ? 7
Qu'est-ce qu'une voie communale ? 7
Qu'est-ce qu'un chemin rural ? 7
Qu'est-ce qu'une voie communale ? 8
Qu'est-ce qu'un tableau de classement ? 9

Entretien de la voirie communale

LES ENJEUX 9
J'IDENTIFIE LES TRAVAUX À RÉALISER 11
J'IDENTIFIE MES OBLIGATIONS D'ENTRETIEN ET LES FINANCEMENTS MOBILISABLES 16

Gestion du patrimoine communal

J'IDENTIFIE MES MARGES DE MANŒUVRE 18
J'ÉLABORE MON TABLEAU DE CLASSEMENT 22

PROPOS LIMINAIRES

ÉLÉMENTS DE DÉFINITION

Que recouvre la voirie communale ?

La voirie communale recouvre les voies communales d'une part et les chemins ruraux d'autre part.

Elle ne doit pas être confondue avec la voirie privée (appartenant à des particuliers).

Voirie Communale	Voirie Privée
√ Voies communales √ Chemins ruraux	✕ Chemin et sentiers d'exploitation [article L162-1 CR] ✕ Chemin de desserte ✕ Chemins d'aisance…

Il est indispensable de bien distinguer les voies communales des chemins ruraux et des voies privées, car le régime juridique et les obligations qui en découlent sont très différentes.

Qu'est-ce qu'une voie communale ?

Il s'agit des voies ayant fait l'objet d'un classement par le conseil municipal. Elle appartient au domaine public de la commune. [articles L141-1 et L 141-3 du Code de la Voirie Routière].

Qu'est-ce qu'un chemin rural ?

Il s'agit des chemins [articles L161-1 et L161-2 du Code Rural] :

- appartenant aux communes ;
- affectés à l'usage du public (utilisation comme voie de passage, actes réitérés de surveillance ou de voirie, inscription au PDIPR etc..) ;
- qui n'ont pas été classés comme voies communales.

Ces derniers appartiennent au domaine privé de la commune.

En bref…

	VOIRIE COMMUNALE	CHEMIN RURAL
Eléments de définition	Voies ayant fait l'objet d'un classement par le conseil municipal	Chemins : • appartenant aux communes ; • affectés à l'usage du public (utilisation comme voie de passage, actes réitérés de surveillance ou de voirie, inscription au PDIPR etc..) ; • qui n'ont pas été classés comme voies communales.
Domanialité	**Publique**	**Privée**

Qu'est-ce qu'une voie communale ?

Le domaine public routier est constitué de la chaussée et de ses dépendances :

- les talus dès lors qu'ils sont nécessaires au soutien ou à la protection de la chaussée [Conseil d'État, 9 mars 1996, Cabot] ;
- les accotements [Conseil d'État, 29 Novembre 1961, Département des Bouches du Rhône] ;
- les trottoirs [Conseil d'État, 14 mai 1975, Chatard].

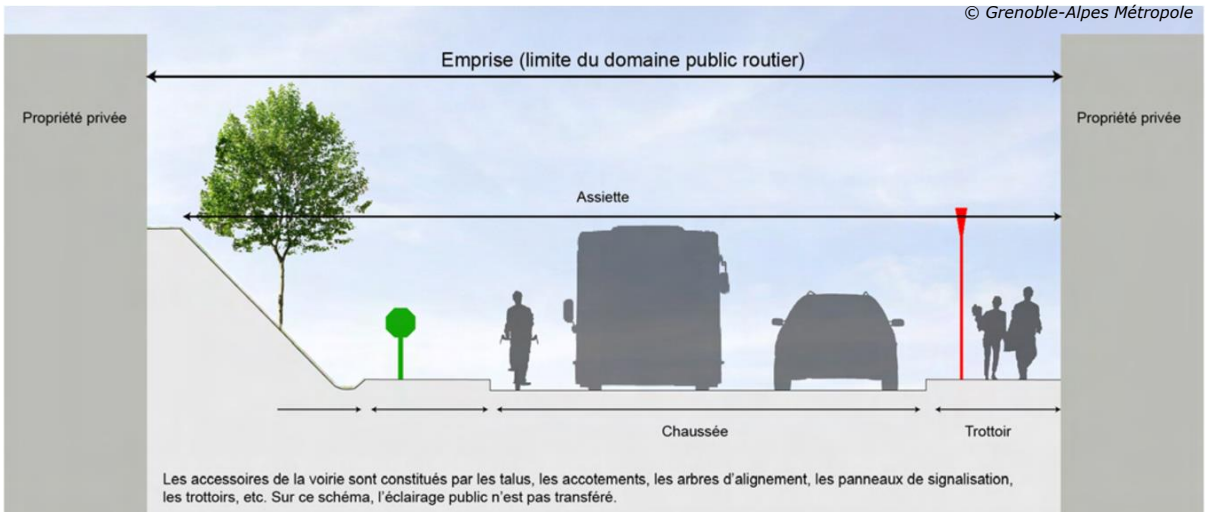

Qu'est-ce qu'un tableau de classement ?

Il s'agit d'un élément répertoriant l'ensemble des voies communales de la commune. Ce tableau est le plus souvent accompagné d'une cartographie de ces voies.

La circulaire n°426 du 31 juillet 1961 relative à la voirie communale recommande en effet, l'établissement par chaque commune d'un tableau des voies communales ainsi qu'une carte de ces voies soumis à l'approbation du conseil municipal.

De manière similaire, il est également possible (et recommandé) de disposer d'un inventaire des chemins ruraux.

LES ENJEUX

La voirie communale constitue une thématique aux enjeux multiples :

- un enjeu technique : identifier les priorités d'intervention et les techniques les plus pertinentes ;
- un enjeu juridique : connaître ses obligations en matière d'entretien et ses éventuelles marges de manœuvre ;
- un enjeu financier : minimiser les dépenses et maximiser les dotations/subventions ;
- un enjeu patrimonial : dispenser d'une vision claire de son patrimoine routier (gage de sécurité juridique et d'une bonne utilisation des deniers publics).

Le présent guide a vocation à appréhender ces différents enjeux et à diffuser les bonnes pratiques en matière de gestion de voirie communale.

L'appui proposé par l'ATD16 en matière de voirie :

Technique

- État des lieux et priorisation des secteurs d'entretien
- Proposition des techniques d'entretien
- Définition de l'enveloppe financière associée

Option « Entretien de la voirie »

Juridique & Financier

- Appréhender la nature juridique des différentes voies de circulation
- Identifier ses obligations en termes d'entretien et les financements mobilisables
- Appréhender le formalisme juridique propre aux opérations de classement, déclassement, cession.

Volet AMO I Assistance juridique

Cartographie Numérique

- Proposer un recensement de la voirie communale (cofinancé par le plan de relance)
- Proposer aux collectivités un outil permettant la mise à jour des données cartographiées
- Éditer à tout moment de façon autonome un tableau de à jour et un inventaire des chemins ruraux

Option « Géo16 Créa »

1

DIAGNOSTIC DE L'ÉTAT DE MA VOIRIE

J'IDENTIFIE LES TRAVAUX

À RÉALISER

Les Objectifs

- Identifier les secteurs ou les voies nécessitant des opérations d'entretien ;
- Définir l'enveloppe financière à affecter à cette opération ;
- Identifier les techniques d'entretien les plus adéquates en fonction des désordres rencontrés.

En bref…

Numéro	État de la voie	Conséquences	Intervention
1	Défauts **structurels importants**	Problème de **sécurité**	**Urgente** Réparation superficielle ou Reprise totale de la structure
2	Défauts **structurels moyens à importants**	Faïençage, trous, déformations localisées, pérennité menacée	**Court terme** Purges, reprofilage
3	Défauts **structurels faibles à importants**	Dégâts sans problèmes de sécurité	**Moyen terme** Reprofilage, enduit
4	Bon état, quelques **défauts mineurs**		Corriger pour garder le même niveau de service de la voie
5	Bon état, réfection en court		Garder le même niveau de service de la voie

L'appui proposé par l'ATD16 [Technique] :

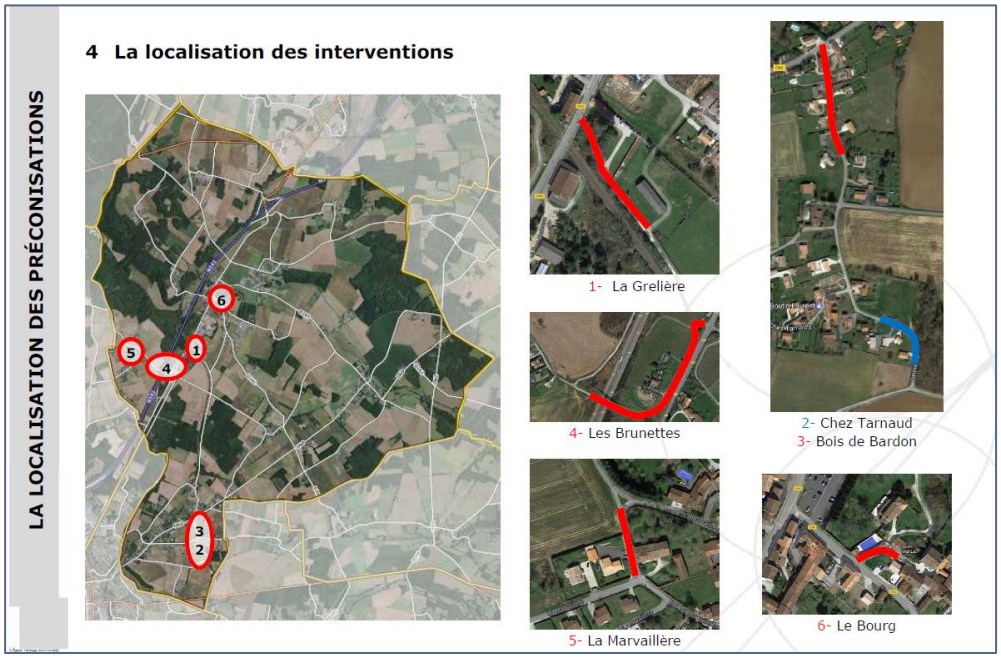

Priorité	N° de voie	Appellation	Tronçon à traiter	Longueur		Commentaires	Travaux préparatoires (le cas échéant) Année N-1		Travaux de revêtement Année N		Total
				à traiter	totale		Travaux	Coût	Travaux	Coût	
1	VC102	Chemin de la Grosse Forge		314	314				Enrobé	14 000 €	**14 000 €**
2				48	48	Voie d'accés publique à la parcelle 405 "Les Vergerons"			Enrobé	1 850 €	**1 850 €**
2	VC111	Chemin des Vignérias		281	281				Enduits	8 270 €	**8 270 €**
2	VC108	De la Cave à Chez Tourneau		700	700				Enduits	14 950 €	**14 950 €**
2	VC112	Chemin de Séguignac		404	404				Enduits	8 700 €	**8 700 €**
3	VC106	Chemin de la Cave		880	880				Enduits	21 040 €	**21 040 €**
3	VC117	Chemin de Mongellias		530	530				Enduits	9 180 €	**9 180 €**
3	VC114	Chemin de la Brousse		710	710				Enrobé	22 000 €	**22 000 €**
		Longueur à traiter en m. linéaire		**3 867**			**Total**	**- €**	**Total**	**64 330 €**	**99 990 €**

L'ATD16 localise les secteurs d'intervention devant faire l'objet d''opérations d'entretien et propose à la commune une priorisation de ces dernières ainsi qu'un chiffrage de ces opérations.

NB : Cet appui nécessite l'adhésion à l'option « entretien de la voirie ». Les tarifs figurant au barème consultable sur le site de l'agence : www.atd16.fr.

2

EXAMINER SES OBLIGATIONS EN MATIÈRE D'ENTRETIEN

J'IDENTIFIE MES OBLIGATIONS D'ENTRETIEN ET LES FINANCEMENTS MOBILISABLES

Les objectifs

- Identifier la qualification juridique de chaque desserte (voie communale ou chemin rural) ;
- Connaître d'obligation de la commune en matière d'entretien ;
- Connaître les éventuelles modalités de subventionnement.

Les obligations d'entretien

Les dépenses d'entretien des voies communales font partie des dépenses obligatoires mises à la charge des communes. Ainsi, un défaut d'entretien normal serait donc de nature à engager la responsabilité de la commune. Par conséquent, en cas d'accident, la charge de la preuve de l'entretien normal incombe à la commune.

À la différence des voies communales, l'entretien des chemins ruraux est facultatif. Dès lors, en cas d'accident sur un chemin non entretenu, la commune n'est responsable des dommages consécutifs au défaut d'entretien des chemins ruraux sauf si la commune a effectué, postérieurement à l'incorporation du chemin dans la voirie rurale, des travaux destinés à assurer ou à améliorer la viabilité du chemin rural. Dans ce cas, seulement, sa responsabilité peut être mise en cause par les usagers pour défaut d'entretien normal.

Les modalités de financement

Le Fond Départemental d'Aide aux Communes est un fond départemental pour les dépenses d'entretien des voies communales (qui ont fait l'objet d'un classement). Les travaux sur les chemins ruraux ne sont pas éligibles.

Par ailleurs, la longueur de la voirie classée dans le domaine public communal est un des éléments pris en compte dans le cadre de la répartition des dotations de l'état (Dotation de solidarité rurale de la Dotation Globale de Fonctionnement), conformément à l'article L2334-22 du CGCT.

En bref…

	VOIRIE COMMUNALE	CHEMIN RURAL
Entretien	**Obligatoire**	**Facultatif** (sauf si la commune a commencé à entretenir le chemin rural dans le passé)
Financement	• Fonds Départemental d'Aide aux Communes • Bonification de la Dotation de Solidarité Rurale	

Dans le cas d'un chemin rural régulièrement entretenu, il semble préférable de la classer en voie communale afin de maximiser les subventions tout en conservant un patrimoine routier de qualité.

Dès lors il est primordial que le statut juridique de la voie (voie communale ou chemin rural) soit en adéquation avec la réalité du terrain.

J'IDENTIFIE MES MARGES DE MANŒUVRE

Il convient pour chaque cas de figure, de rapprocher le statut de la voie (voie communale ou chemin rural) de la réalité du terrain et d'identifier les éventuelles marges de manœuvre de la collectivité.

Cas1 : Voie communale n'étant que très peu utilisée

Exemple : simple desserte des habitations

Solution : Déclasser la voie communale et lui donner la qualification juridique d'un chemin rural afin de ne pas être soumis à l'obligation d'entretien.

Cas 2 : Chemin rural très fortement emprunté et que la commune entretient ou souhaite entretenir

Solution : Procéder au classement de ce chemin en voie communale afin de maximiser les dotations ou subventions pouvant être obtenues.

Cas 3 : Chemin rural desservant une seule habitation et n'assurant pas une fonction de desserte générale

Solution : Procéder à la cession de ce chemin rural afin de le sortir du patrimoine communal (voie privé).

Cas 4 : Voie communale desservant une seule habitation

Solution : Déclasser la voie communale et la céder au particulier concerné (voie privée).

Attention !

- Les opérations de classement / déclassement peuvent nécessiter un certain formalisme et notamment l'organisation d'une enquête publique.
- Après le changement de statut, il conviendra de transmettre ces éléments au service du cadastre et de mettre à jour le tableau de classement (et le cas échéant l'inventaire des chemins ruraux).

L'appui proposé par l'ATD16 [Juridique & Financier] :

Annexe 2 : Délibération pour procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation d'une voie communale

Ce modèle est présenté à titre indicatif et ne saurait être repris en l'état sans être adapté.

Vu le Code de la voirie routière et notamment l'article L141-3 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2241-1 ;

Vu le Code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles R 134-6 et suivants ;

Considérant que la voie communale .....était à l'usage ..... ;

Considérant que ce bien n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public dans la mesure où ..... *(Indiquer ici les éléments matériels caractérisant la cessation de l'affectation au public : voie de liaison devenue inutile...)* ;

Considérant que les délibérations concernant le déclassement ne sont pas dispensées d'enquête publique préalable lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie ;

Considérant, par suite, qu'une enquête publique devra être organisée conformément aux dispositions des articles R.141-4 à R.141-10 du Code de la voirie routière et à celles du Code des Relations entre le Public et l'Administration ;

Considérant que toute cession d'un bien immobilier d'une commune de plus de 2000 habitants doit être précédée de l'avis de l'autorité compétente de l'Etat.

Le conseil municipal

Après en avoir délibéré,

Constate la désaffectation de la voie communale ;

Approuve le projet de déclassement de la voie communale en vue de son aliénation;

Décide de procéder à l'enquête publique préalable au déclassement du domaine public communal de la voie ..... ;

Demande à Monsieur le Maire d'organiser une enquête publique sur ce projet ;

Demande à Monsieur le Maire de saisir le service des domaines sur ce projet ;

Autorise Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires et à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

Avec l'aide des juristes de l'ATD16, vous allez pouvoir bénéficier :

- d'un appui (le cas échéant) pour identifier la nature juridique de votre voie ;
- d'un récapitulatif des différentes étapes à mettre en œuvre selon le projet poursuivi (déclassement d'une voie communale, cession d'un chemin rural) ;
- d'un éclairage quant à l'obligation d'organiser ou non une enquête publique ;
- des différents modèles d'actes à prendre par la collectivité (délibération, arrêté de nomination du commissaire enquêteur etc…).

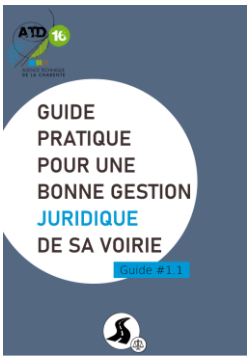

Afin d'effectuer ces opérations en toute sérénité, vous pouvez utiliser le guide complémentaire réalisé en interne par l'ATD16 « Guide pratique pour une bonne gestion de sa voirie. »

NB : Cet appui nécessite l'adhésion au volet « AMO » (assistance juridique). Les tarifs figurant au barème consultable sur le site de l'agence : www.atd16.fr.

3

RECENSER L'ENSEMBLE DE MES VOIES

J'ÉLABORE MON TABLEAU DE CLASSEMENT

Outre le tableau de classement propre aux voies communales, il est également recommandé de tenir sous une forme similaire un inventaire des chemins ruraux (recensement encouragé par la récente loi 3DS du 21 Février 2022).

Les Objectifs

- Connaître et visualiser précisément la consistance de sa voirie communale (étendue et statut juridique) ;
- Disposer de pièces utiles sur lesquelles s'appuyer dans le cadre de contentieux relatifs à la propriété et à la qualification juridique des voies.

Les solutions possibles

1-La tableau de classement papier

Il s'agit donc de rédiger votre tableau de classement sur le papier en vue de son examen par le conseil municipal via une délibération par l'acceptation de ce plan.

Par la suite, il conviendra de numériser ce plan papier afin de pouvoir le communiquer aux différents organismes le demandant (État, Département…).

2-Le classement numérique des voies

L'ATD16 a obtenu un financement du Plan de Relance afin de faire numériser, en 2023-2024, par un bureau d'étude externe toutes les voiries communales (VC & CR) ainsi que les ouvrages d'art routiers pour le compte des communes et des EPCI compétentes.

Cette démarche répond aux objectifs suivants :

- Fixer la mémoire de ces réseaux viaires et partager les données entres acteurs privés et publics, (open data),
- Offrir une base numérique initiale à la gestion de tous les événements qui pourront intervenir : entretien, travaux, interruption, gestion domaniale, …
- Tenir une base à jour du linéaire de voirie en totale autonomie à travers le module complémentaire Géo16créa.

La base de données créée par le prestaire sera mise à disposition gratuitement des communes et intercommunalités compétentes.

La mise à jour ultérieure de cette base de données pourra se faire sur un outil de cartographie numérique (X'Map® pour l'ATD16).

Ensuite via l'impression, vous pourrez produire un plan synthétique et éditer le tableau de classement des voies s'y référant.

L'appui proposé par l'ATD16 [Cartographie numérique] :

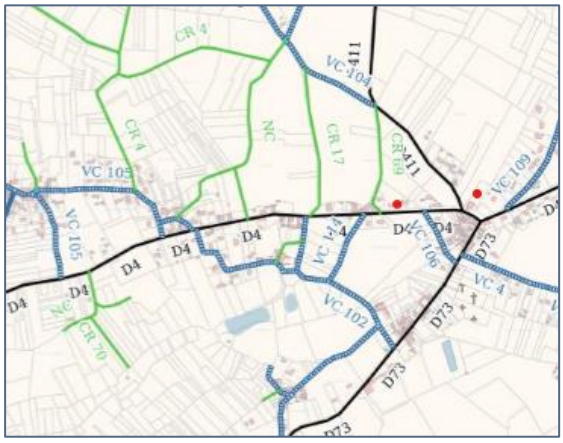

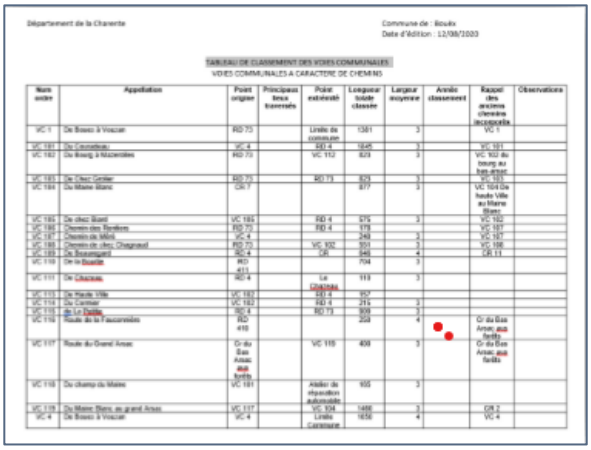

À partir de l'outil de la cartographie numérique de l'ATD16, vous allez pouvoir :

- gérer l'existant des voies de la commune,
- renseigner les diverses informations de la voie
  - Type de voie : Voie communale ou Chemin rural
  - Caractère de la voie (pour une VC) : Rue, Chemin ou Place
  - Numéro, Appellation, Début, Fin, etc…
- éditer le tableau de classement des voies communales,
- exporter le répertoire des chemins ruraux,
- imprimer les plans synthétiques du réseau de voirie…

NB : Cet appui nécessite l'adhésion à l'option « Géo16 Créa » selon les tarifs figurant au barème consultable sur le site de l'agence : www.atd16.fr.

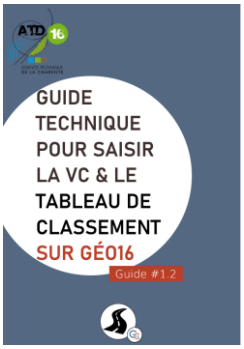

Afin d'effectuer ces opérations en toute sérénité, j'utilise le guide complémentaire réalisé en interne par l'ATD16 « Guide pratique pour une bonne gestion de sa voirie. »

NB : Cet appui nécessite l'adhésion à l'option « Géo16 Créa ». Les tarifs figurant au barème consultable sur le site de l'agence : www.atd16.fr.